



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance d'ouverture du vendredi 20 octobre 2000

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire</i>	3
<i>Nomination du Bureau</i>	3
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	4
<i>Allocution de Mme la Présidente</i>	4
<i>Dépôt d'un projet de décret</i>	5
<i>Présidence du PRL/FDF</i>	5
<i>Composition du Collège</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Arrêtés de réallocations</i>	6
<i>Notifications</i>	6
<i>Anniversaires royaux</i>	6
<i>Constitution des Assemblées</i>	6
<i>Clôture de la session</i>	6

	Pages
<i>Nomination des commissions permanentes et spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	6
<i>Comité d'avis.</i>	6
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	6
 <i>Interpellations</i>	
de Mme Anne Herscovici (évaluation de l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques dans les différents secteurs couverts par la Commission communautaire française) à M. Éric Tomas, président du Collège (Orateurs : Mme Anne Herscovici et M. Éric Tomas, président du Collège.)	7
de M. Christos Doukeridis (équipements pédagogiques en faveur des élèves et des enseignants de l'enseignement technique et professionnel) à M. Éric Tomas, président du Collège (Orateurs : M. Christos Doukeridis et M. Éric Tomas, président du Collège.)	8
 <i>Interpellations jointes</i>	
de M. Michel Moock et de Mme Dominique Braeckman (distribution de la pilule du lendemain dans les établissements scolaires) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège (Orateurs : M. Michel Moock, Mme Dominique Braeckman et M. Alain Hutchinson, membre du Collège.)	9
 <i>Questions orales</i>	
de Mme Fatiha Saïdi (personnel de la Commission communautaire française) et réponse de M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège.	12
de M. Michel Lemaire (bracelet « anti-fugue ») et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	12
de M. Denis Grimberghs (le système de chèques-service) et réponse de M. Éric Tomas, président du Collège	14
 <i>Questions d'actualité</i>	
de M. Michel Lemaire et de M. Christos Doukeridis (déclaration de politique fédérale) et réponses de MM. Éric Tomas, président du Collège, et Alain Hutchinson, membre du Collège	15
 <i>Ordre des travaux</i>	18

**Présidence de M. Claude Michel, doyen d'âge
assisté de Mmes Isabelle Molenberg et Isabelle Gelas,
les plus jeunes membres de l'Assemblée**

La séance est ouverte à 9 h 45.

M. le Président. — La séance est ouverte.

Mesdames, messieurs, j'ai devant moi les plus jeunes, vous avez devant vous le plus ancien ! C'est la démonstration de la grande jeunesse de cette Assemblée puisque me voilà une fois de plus le doyen, en tout cas le deuxième doyen, mais nous sommes bien heureux que le premier ne soit pas là ! (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, si je me réjouis pour vous de cette promotion supplémentaire, je m'interroge sur l'absence de M. de Donnée.

Ne devrait-on pas attendre son arrivée afin de pouvoir lui expliquer le fonctionnement de nos institutions ?

C'est la première séance de rentrée, la première séance à laquelle devrait assister M. de Donnée. Ce serait sympathique de votre part en tenant compte des liens qui vous unissent, de l'attendre.

Je sou mets cette proposition à votre grande sagacité.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Et nous, nous attendons 80 % de vos troupes !

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Éric André. — Monsieur le Président, je signale à notre collègue Lemaire que M. de Donnée étant élu en dehors de cette Assemblée, il n'a pas à participer à l'élection de notre Bureau. Il est donc normal qu'il ne soit pas présent.

M. le Président. — L'Assemblée de la Commission communautaire française se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son Président, ses Vice-Présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Composition du Bureau

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en application de l'article 3.3 du règlement de l'Assemblée, le Bureau se compose comme suit :

- 1 Président;
- 3 Vice-Présidents;
- 2 secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de :

- 3 membres proposés par le groupe PRL-FDF;
- 2 membres proposés par le groupe ÉCOLO;
- 1 membre proposé par le groupe PS.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, repris dans le règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Le Bureau sortant était composé comme suit :

- Présidente : Mme Martine Payfa;
- premier Vice-Président : M. Alain Adriaens;
- deuxième Vice-Président : M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp;
- troisième Vice-Président : M. Willy Decourty;
- secrétaires : M. Mostafa Ouezekhti, Mme Dominique Braeckman.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre règlement, à la nomination du Président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous propose la candidature de Mme Martine Payfa et je vous invite à lui renouveler notre confiance en tant que Présidente de notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mes chers collègues, puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Martine Payfa Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'invite Mme Payfa à prendre place au Bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

Présidence de Mme Martine Payfa

Élection des Vice-Présidents et des secrétaires

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à l'élection des Vice-Présidents et des secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour le poste de premier Vice-Président ?

La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, je propose la candidature de M. Alain Adriaens pour le poste de premier Vice-Président.

Mme la Présidente. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Alain Adriaens premier Vice-Président. (*Applaudissements.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole pour le poste de deuxième Vice-Président ?

La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je propose la candidature de M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp pour le poste de deuxième Vice-Président.

Mme la Présidente. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp deuxième Vice-Président. (*Applaudissements.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole pour le poste de troisième Vice-Président ?

La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, je propose la candidature de M. Willy Decourty pour le poste de troisième Vice-Président.

Mme la Présidente. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Willy Decourty troisième Vice-Président. (*Applaudissements.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole pour le poste de premier secrétaire ?

La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je propose la candidature de M. Claude Michel au poste de premier secrétaire.

Mme la Présidente. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Claude Michel premier secrétaire. (*Applaudissements.*)

(M. Claude Michel, premier secrétaire, prend place au Bureau)

Quelqu'un demande-t-il la parole pour le poste de deuxième secrétaire ?

La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, je propose la candidature de Mme Dominique Braeckman au poste de deuxième secrétaire.

Mme la Présidente. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Dominique Braeckman deuxième secrétaire. (*Applaudissements.*)

(Mme Dominique Braeckman, deuxième secrétaire, prend place au Bureau)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux conseils ou parlements de Communauté, aux conseils ou parlements régionaux et autres assemblées communautaires bruxelloises.

ALLOCUTION DE MME LA PRÉSIDENTE

Mesdames, messieurs, chers collègues, permettez-moi, avant toute chose, de vous remercier pour la confiance que vous venez de me réitérer en me confirmant à la présidence de cette Assemblée.

Je voudrais, à l'occasion de cette rentrée parlementaire, insister sur la nécessité de développer davantage encore, au sein de notre ville-Région, le dialogue interculturel et la formation à la citoyenneté.

Ce sont là deux thématiques, deux champs de travail qui ne peuvent que se rejoindre vers un seul et même objectif : étendre, diversifier et revitaliser la démocratie parlementaire.

J'entendais, il y a quelques jours, une personne d'origine marocaine récemment arrivée à Bruxelles, se réjouir d'avoir reçu une petite formation sur les Communautés, les Régions, les langues, le pouvoir, la santé, la sécurité sociale, les droits des femmes, le logement, l'urbanisme, le fonctionnement de sa commune.

Et elle commentait sa grande satisfaction en soulignant que « pour une fois, l'intégration ne nous a pas été présentée comme un copiage systématique, mais comme un échange harmonieux entre les uns et les autres, tout en rappelant les droits et obligations de chacun ».

Je ne pouvais espérer des propos plus clairs pour illustrer ce que je souhaite vous dire aujourd'hui.

C'est que, pendant trop longtemps, les discours sur le respect des identités culturelles des différentes communautés présentes dans notre ville ont reposé sur la notion d'« intégration » et non pas sur celle de dialogue interculturel.

Les concepts d'intégration et d'adaptation ont montré, à la longue, combien était encore profond le fossé entre les « Belges » et certains « étrangers ».

Le mot même d'intégration, resservi à souhait, en est venu à irriter les populations d'origine étrangère parce qu'il a le plus souvent été utilisé davantage pour marquer des différences que pour les surmonter, davantage pour justifier l'imposition de certaines règles et de certains critères destinés à asseoir certaines politiques plutôt que pour leur accorder des droits strictement égaux.

C'est que, à partir du moment où plusieurs générations d'immigrés ont fait le choix de faire un pas vers la société belge et ont franchi certaines étapes, dont la moindre fut de confier leurs enfants à notre système scolaire, ces populations, à bon droit, estiment que, plutôt que d'être « objet » de différentes politiques venues d'ailleurs, il est grand temps pour elles d'être enfin des « sujets » de droit à part entière et de pouvoir pleinement participer à la vie démocratique à tous les échelons du pouvoir.

Dans quelques années, la population bruxelloise sera faite pour moitié d'allochtones et pour moitié d'autochtones, plus tard encore, la situation se sera peut-être même complètement inversée.

Que cela suffise à nous éclairer pour que notre rôle politique au sein d'institutions parlementaires comme la nôtre, qui sont les garantes de notre vitalité démocratique, soit de faire comprendre qu'il s'agit de populations attachées au développement de Bruxelles, et que leur engagement sera bien nécessaire pour garantir un meilleur avenir au projet de ville que nous défendons.

Si l'accès collectif des personnes d'origine étrangère aux droits politiques et au suffrage universel n'est pas encore acquis

à part entière, le dialogue interculturel permettra d'effacer, dans l'intervalle, bien des obstacles, bien des préjugés, bien des perceptions faussées.

Dès maintenant aussi, nos jeunes concitoyens doivent percevoir très clairement le lien qui existe entre la citoyenneté, l'identité culturelle et nos institutions, dans un large esprit d'ouverture.

L'enjeu essentiel est de fonder la vie politique sur des institutions fiables, mobilisables, représentatives et élues par tous les habitants de la ville, sans distinction d'origine.

Il faut que, dans les écoles de tous types, l'enjeu démocratique soit clairement explicité afin d'asseoir une culture politique dans laquelle les nouvelles générations seront infiniment plus aptes et plus disposées à se mettre dans la peau des autres.

Notre démocratie ne doit pas être perçue comme abstraite ou étatique, mais au contraire comme tirant sa vitalité et sa force de son avancée, d'une marche perpétuelle destinée à approfondir et à élargir son assise.

C'est d'ailleurs en multipliant les démarches pédagogiques de ce type, par une juste perception des choses et des gens, par l'authenticité du dialogue interculturel, que nous affaiblirons les discours extrêmes.

Ce processus est déjà bien engagé ici et là et il explique peut-être, du moins j'ose le croire, qu'aux dernières élections communales à Bruxelles, on a pu observer un tassement, voire un recul, des partis d'extrême droite, ce dont je ne peux que me réjouir avec vous.

C'est donc bien dans cette perspective-là qu'à l'échelle de notre Assemblée, nous organiserons des journées d'éducation à la citoyenneté en novembre prochain, que nous participerons aussi à l'opération «place aux enfants» — qui impliquent de nombreux élèves des écoles secondaires bruxelloises.

Vous venez de recevoir une nouvelle brochure intitulée «Portes ouvertes sur l'Assemblée parlementaire francophone de Bruxelles» qui fait l'objet d'une très large diffusion auprès des écoles bruxelloises.

Cette brochure sera prétexte à une très vaste campagne d'information à la citoyenneté.

Notre Assemblée devra s'ouvrir de plus en plus à ce type de public, beaucoup plus sensible qu'on ne pourrait le croire au système politique belge et au fonctionnement de la démocratie parlementaire.

Ces formations citoyennes, centrées sur les jeunes, seront payantes, j'en suis convaincue, et marquent ainsi notre volonté de mettre en place les mécanismes de connaissance, d'information et de dialogue qui permettront de construire de nouveaux liens sociaux, fondés sur l'ouverture plutôt que sur la différence.

En ce qui concerne le fonctionnement de notre Assemblée, les travaux de nos commissions se sont clairement inscrits dans les perspectives que je viens d'évoquer.

C'est ainsi que la commission de la Santé s'est attachée à organiser de nombreuses auditions sur le thème de l'adolescent et ses rapports à la santé tandis qu'une commission d'égalité des chances a vu le jour et doit poursuivre ses travaux sans attendre.

Enfin, je me réjouis de l'adhésion de Bruxelles au projet des villes-santé de l'OMS. La Commission communautaire française a été la première à s'engager dans cette voie puisque dès 1996, l'Assemblée avait marqué son accord pour inscrire Bruxelles dans le réseau. Le Conseil régional et la Commission communautaire commune l'ont finalement suivie. La décision a été prise simultanément par le Gouvernement et les Collèges le 27 avril dernier. Il reste maintenant à concrétiser cette initiative en valorisant l'existant, en créant des ponts entre les différentes institutions et projets, en prenant des décisions qui tiennent

compte du bien-être de la population, du maintien et du développement de sa santé.

J'insiste à nouveau sur l'assiduité du travail parlementaire et je ne doute pas qu'après la période agitée que chacun d'entre nous vient de traverser au niveau local, l'ardeur et l'intensité des contributions de chaque conseiller ne feront que s'intensifier afin de prouver à tous la nécessité et l'efficacité d'une institution comme la nôtre.

Je voudrais enfin rendre un hommage tout particulier à la tâche considérable accomplie par les membres du Bureau qui m'ont entourée durant la session passée, par les deux membres du Collège qui viennent de nous quitter, MM. Jacques Simonet et Éric André, et je ne doute pas un instant que leurs successeurs, MM. François-Xavier de Donnée et Willem Draps, auront pour ambition de promouvoir aussi bien l'identité francophone de Bruxelles et de faire preuve d'un dynamisme au moins égal dans des matières aussi essentielles que celles que nous gérons, et qui concernent le quotidien et la qualité de vie de nos habitants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence: M. Ouezekhti, en mission à l'étranger, et M. De Decker, retenu au Sénat.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé sur le Bureau:

Un projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le projet a été envoyé à la commission de la Santé.

Présidence du PRL/FDF

Mme la Présidente. — Par courrier du 18 octobre 2000, M. François Roelants du Vivier me fait savoir qu'il sera remplacé à la présidence du groupe PRL/FDF par Mme Isabelle Gelas.

Composition du Collège

Mme la Présidente. — En sa séance de ce mercredi 18 octobre 2000, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a procédé à une modification de la composition des membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, et des secrétaires d'État régionaux appartenant au groupe linguistique français: MM. François-Xavier de Donnée et Willem Draps remplacent respectivement MM. Jacques Simonet et Éric André.

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Smits à MM. Tomas, Gosuin, André et Hutchinson;
- M. Lahssaini à M. Gosuin.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courriers des 13, 20 juillet, 2 et 17 octobre 2000, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 8 arrêtés de membres du Collège dont la liste sera annexée aux *comptes rendus*.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêtés récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des *comptes rendus* de la séance.

Clôture de la session

Mme la Présidente. — Par lettre du 19 octobre 2000, M. Tomas, président du Collège, m'a fait parvenir l'arrêté du Collège clôturant la session 1999-2000 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Vœux d'anniversaire

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse Royale le Prince Laurent, à l'occasion de leurs anniversaires.

Constitution des Assemblées

Mme la Présidente. — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 10 octobre 2000.

M. le Président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 10 octobre 2000.

M. le Président du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 17 octobre 2000.

M. le Président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'est constitué en sa séance du 25 septembre 2000.

M. le Président du Conseil de la Communauté germanophone m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 19 septembre 2000.

Mme la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 18 octobre 2000.

M. le Président du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 18 octobre 2000.

Mme la Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 19 octobre 2000.

NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales

et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les commissions permanentes sont au nombre de 4 et comptent chacune 12 membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus: 6 membres PRL-FDF, 3 membres ÉCOLO, 2 membres PS et 1 membre PSC.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des 4 commissions sont les suivants:

— commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles;

— commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires;

— commission des Affaires sociales;

— commission de la Santé.

La commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée est composée du même nombre de membres que le Bureau. Elle compte 6 membres répartis comme suit: 3 membres PRL-FDF, 2 membres ÉCOLO et 1 membre PS.

Les intitulés des autres commissions spéciales sont les suivants:

— commission de Coopération avec d'autres parlements;

— commission spéciale du Règlement.

Elles sont composées des membres du Bureau élargi.

Comité d'avis

Mme la Présidente. — Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de 9 membres répartis comme suit: 4 membres PRL-FDF, 2 membres ÉCOLO, 2 membres PS et un membre PSC.

Conformément aux articles 16, 34 et 99 du règlement, les commissions et le comité d'avis devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs. Afin de simplifier la procédure, si l'Assemblée est unanimement d'accord, je vous propose de reconduire celles-ci telles qu'elles étaient composées à la fin de la session précédente, moyennant les modifications dont les chefs de groupes me feront part.

Si personne ne demande la parole, il en est donc décidé ainsi.

La composition des commissions sera annexée au *compte rendu* de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 13 octobre 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 20 octobre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

**INTERPELLATION DE MME ANNE HERSCOVICI À
M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE
L'AUGMENTATION DES COÛTS ÉNERGÉTIQUES
DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS COUVERTS
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici pour développer son interpellation.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, chers collègues, mon interpellation porte sur l'évaluation de l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques dans les différents secteurs relevant des compétences de la Commission communautaire française.

Les négociations de revalorisation professionnelle et salariale sont à peine terminées que le secteur non marchand se trouve confronté à un alourdissement drastique des frais de fonctionnement à cause de l'augmentation du prix des produits pétroliers.

L'estimation de cette hausse est de 30 % à 35 % pour les équipements au mazout. Pour les équipements au gaz, l'augmentation est moins brutale et moins importante, mais lourde quand même.

La Commission communautaire française est on ne peut plus concernée par ces fluctuations de prix. D'une part, elle subventionne bon nombre d'associations dans les secteurs de l'aide aux personnes, de l'intégration sociale, de la santé, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accueil aux personnes handicapées et du sport. Elle intervient aussi pour le transport scolaire d'élèves handicapés.

D'autre part, elle est propriétaire ou locataire de bâtiments abritant ses cabinets, son administration et son réseau scolaire.

C'est dire comme la hausse des produits pétroliers aura des répercussions dans le budget de la Commission communautaire française : répercussion directe dans les frais de fonctionnement de ses propres bâtiments, services, institutions, et répercussions indirectes via toutes les associations, institutions et centres agréés et soutenus par elle.

La mise à mal des finances des infrastructures collectives doit être prise en compte rapidement. Il faut éviter à tout prix que l'augmentation de frais de fonctionnement perturbe l'offre de services à un public souvent fragilisé.

Une réponse collégiale doit être donnée pour que chaque collectivité puisse envisager rapidement et sereinement la continuité de ses activités. Une projection des moyens financiers devrait permettre de réaliser, dès à présent, des choix judicieux.

La Commission communautaire française ne peut évidemment rien faire contre la hausse du dollar, la vigueur de l'OPEP ni la bonne santé des compagnies pétrolières, mais au moins est-il grand temps de tirer les leçons de ces hausses de prix du pétrole, qui menacent de nous plonger dans des difficultés nouvelles. À terme, il est nécessaire de favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie. Il faut accélérer les investissements dans les aménagements optimisant les économies d'énergie. Il faut soutenir, sans attendre la prochaine flambée des prix, tant le développement des équipements à énergie alternative que les initiatives pour une meilleure isolation des bâtiments, l'investissement dans l'énergie alternative moins ou non polluante, sans oublier le matériel roulant.

Dans un premier temps, le Collège peut-il donner une évaluation de l'impact du prix des produits pétroliers dans les différents secteurs concernés ?

Le Collège a-t-il réalisé une évaluation des dépenses propres à son fonctionnement et à celui de son administration ?

A-t-il prévu un plan d'action favorisant une meilleure gestion de l'énergie de ses bâtiments ?

Dans ce cadre et dans celui de l'URE, le président du Collège, compétent au niveau régional pour l'énergie, envisage-t-il des primes à l'investissement en matière d'économie d'énergie pour les institutions dépendant de la Commission communautaire française ?

Je pense à l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993.

Pour terminer, il existe, par ailleurs, des services tout à fait essentiels pour la santé et la qualité de vie des habitants de la Région, auxquels il faut assurer d'urgence les conditions d'un fonctionnement de qualité. Nous souhaitons que l'élaboration du budget 2001 prenne en considération cette urgence. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, si la question de l'interpellante trouve pleinement son actualité à l'approche de l'hiver et dans la foulée de l'augmentation des prix des produits pétroliers, je dois lui dire qu'elle m'étonne un peu car Mme Herscovici connaît comme moi les modes de subventionnement qui sont en vigueur à la Commission communautaire française et doit savoir dès lors que cette augmentation n'interviendra que très peu dans le budget de notre Commission.

En effet, comme elle l'évoque en parlant des accords avec le non-marchand, le Collège, depuis les transferts de compétence, s'est attaché à améliorer prioritairement la prise en charge de l'emploi dans les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé et de la formation professionnelle et tente désormais dans tous ces secteurs d'assurer à 100 % le subventionnement des postes qu'il octroie.

C'est une priorité que partage le secteur associatif qui a appelé l'autorité publique à consacrer la totalité des marges de manœuvre budgétaires de notre institution à la revalorisation de l'emploi non marchand.

Par contre, même si le Collège a largement augmenté, voire créé pour certains secteurs, les enveloppes de frais de fonctionnement, celles-ci sont restées confinées à un mode forfaitaire qui ne tient pas compte de l'évolution des coûts des produits quels qu'ils soient. Ainsi, par le passé, ces enveloppes n'ont pas tenu compte des augmentations successives du prix du papier (pour tant une des enveloppes les plus élevées des frais de fonctionnement des asbl de service), ni celle des loyers ou du téléphone, ... pas plus qu'elle ne tient compte de l'évolution des fiscalités fédérale, régionale ou communale.

Inversement, ces enveloppes n'ont pas été diminuées lorsque les taux d'intérêts ont diminué et, par la même occasion, les charges d'emprunts des asbl. Il appartient à celles-ci d'arbitrer au sein de leurs enveloppes les priorités de dépenses, les économies à opérer, etc. car la Commission communautaire française n'a jamais eu la prétention d'annoncer son intention de prendre ces frais de fonctionnement totalement en charge.

Les seuls départements où la hausse du prix du pétrole risque d'avoir une répercussion sur le budget de la Commission communautaire française sont ceux où la facture pétrolière est directement à charge des services du Collège : tout d'abord, la consommation énergétique de nos administrations, qui se retrouve au sein des frais de fonctionnement des services généraux du Collège — en divisions 10 et 21 —, des sites d'enseignement — en division 29 —, du service bruxellois francophone des personnes handicapées — en division 22 —, voire encore, de façon indirecte, dans les frais de fonctionnement de Bruxel-

les-Formation — en division 26 —; pour tous ces organismes, des arbitrages devront intervenir au sein des départements, comme au sein des asbl, car les enveloppes ne seront pas revues en regard de l'augmentation des prix énergétiques. Vous pourrez le constater lors de la présentation du budget 2001.

Puisque vous avez un peu débordé sur le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui n'est pas de la compétence de la Commission communautaire française, j'ajouterai qu'au sein de nos administrations pour la gestion de nos bâtiments, depuis plusieurs années, nous avons privilégié divers investissements qui procurent des économies d'énergie. Ainsi, l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie est d'autant moindre que nous avons déjà réalisé des économies; je pense en particulier à la construction de nouveaux bâtiments sur les campus d'enseignement ou à l'installation systématique de doubles vitrages dans ces établissements d'enseignement.

Le seul département où cette augmentation aura une répercussion, c'est le transport scolaire puisque la facture pétrolière y représente l'essentiel des frais pris en charge par le subventionnement, en dehors des salaires. Une estimation a été faite par l'administration et une augmentation substantielle de l'enveloppe des frais liés aux transports scolaires, en division 25, vous sera proposée tant à l'ajustement 2000, qu'au budget 2001. Cependant, le budget n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision du Collège, vous comprendrez qu'il ne m'est pas permis de vous dire à combien s'élèvera cette augmentation.

De même, madame la Présidente, il n'a pas été permis à l'administration, dans les délais qui lui étaient impartis pour répondre à cette interpellation, de me fournir une évaluation chiffrée — comme le souhaitait Mme Herscovici — département par département ni même de manière globale. J'espère pouvoir vous fournir des tableaux précis lors des discussions budgétaires le mois prochain.

Je voudrais, pour conclure, insister sur l'effort important du Collège pour assurer l'emploi dans les secteurs dont il a la responsabilité politique, effort reconnu non seulement par les acteurs du non-marchand bruxellois mais aussi par ceux des autres entités fédérées où, dans bien des domaines, nous sommes montrés en exemple. Cette priorité, que j'espère partagée par tous, reste celle du Collège pour ce qui est de l'utilisation des marges de manœuvre budgétaires à court et à moyen termes. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici pour une réplique.

Mme Anne Herscovici. — Je remercie M. Tomas pour ses explications et je me réjouis de l'effort réalisé en matière d'emploi. Mais ceci n'empêche pas cela. Je sais bien que les associations et les services travaillent avec des enveloppes forfaitaires pour leurs frais de fonctionnement, mais on se trouve dans une situation vraiment exceptionnelle.

Il est normal et juste de payer le personnel pour accomplir son travail, mais si les locaux ne sont pas chauffés et doivent être fermés durant certaines heures, les agents seront rénumérés, certes, mais les usagers des services ne pourront pas être reçus par eux.

Puisque notre carcan budgétaire s'assouplira quelque peu, il me semble qu'il convient de réfléchir à un soutien particulier exceptionnel; sinon, nos services seront pourvus en personnel mais un personnel qui ne pourra pas assumer les missions qui lui ont été confiées.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À L'ABSENCE D'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE QUANT À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis pour développer son interpellation.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, chers collègues, messieurs les membres du Collège, mon intervention de ce matin sera quelque peu « dedonnéesque » : elle n'excédera pas cinq minutes.

Elle concerne la création et la mise en place d'un fonds d'équipements pédagogiques au bénéfice des établissements d'enseignement secondaire organisant des sections d'enseignement technique et professionnel wallons.

En effet, comme vous l'avez dit, madame la Présidente, et comme j'avais déjà eu l'occasion de le relever au mois de mars, un accord de coopération a été signé entre la Région wallonne et la Communauté française; il portait sur un certain nombre de dispositions dont la mise en place d'un fonds d'équipements à destination de l'enseignement technique et professionnel.

Ce fonds a été alimenté à hauteur de 250 millions. Depuis le mois de mars, les choses se sont quelque peu précisées; je voudrais m'y attarder.

Le fonds d'équipements pédagogiques sera alimenté, pour l'année 2000, à hauteur de 250 millions: 200 millions sont alloués par la Région wallonne et 50 millions par la Communauté française. 200 millions seront affectés aux équipements pédagogiques et 50 millions à de la formation.

Concrètement, depuis fin septembre, une circulaire est parvenue aux établissements d'enseignement technique et professionnel situés en Région wallonne, les invitant à introduire des projets d'équipements pédagogiques pour des montants compris, par établissement, entre 500 000 francs et 5 millions. 200 millions seront donc injectés rien que pour l'année 2000 dans les établissements techniques et professionnels wallons.

Chacun d'entre nous est conscient que si l'école francophone n'est, depuis quelques années, pas financée à hauteur des défis qu'elle doit relever, l'enseignement technique et professionnel fait plus particulièrement encore figure de parent pauvre de notre système éducatif.

En outre, la garantie pour les jeunes de notre Région d'une formation de qualité aux métiers techniques et professionnels est primordiale dans le cadre d'une politique socio-professionnelle. Et évidemment, l'investissement dans des équipements de qualité est une condition *sine qua non* d'un enseignement technique et professionnel performant.

Or, ne pas participer à l'alimentation de ce fonds d'équipements pour Bruxelles maintiendra non seulement nos établissements dans une situation particulièrement précaire, mais risque, de plus, de reléguer l'enseignement technique et professionnel de Bruxelles en seconde zone.

Le ministre Tomas me permettra donc de revenir sur cette question extrêmement importante pour lui demander quelles initiatives ont été prises depuis le mois de mars dernier en vue d'alimenter ce fonds, conformément, par exemple, au nombre d'étudiants bruxellois inscrits dans l'enseignement technique et professionnel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je remercie M. Doukeridis pour sa question qui me permettra d'apporter quelques éléments de réponse complémentaires.

Il faut tout d'abord souligner que nous nous trouvons dans une situation différente de celle de la Région wallonne. La Commission communautaire française a la responsabilité de notre enseignement en tant que pouvoir organisateur. Je l'ai d'ailleurs déjà précisé à plusieurs reprises dans cette Assemblée. Je tiens à assurer M. Doukeridis de l'intérêt que je porte à l'enseignement technique et professionnel de notre Commission communautaire française. Vous aurez d'ailleurs pu remarquer qu'il existe des budgets importants pour l'équipement de nos établissements.

En ce qui concerne la problématique de la constitution d'un fonds d'équipements pour l'enseignement technique et professionnel, tous réseaux confondus, il conviendra de conclure un accord de coopération entre la Communauté française, d'une part, et la Région de Bruxelles-Capitale, de l'autre — M. Hutchinson l'avait d'ailleurs parfaitement expliqué en réponse à votre interpellation du mois de mars dernier — tel que cela a été réalisé pour le plan multimédia dans les écoles bruxelloises au printemps dernier.

Je soutiens donc la constitution d'un fonds d'équipements. Des contacts ont déjà été pris au sein du Gouvernement bruxellois pour la concrétisation de ce dossier.

J'ai récemment été interpellé par une organisation syndicale qui me transmet copie du courrier qu'elle envoie à la Région. Elle ne demande pas l'intervention directe de la Commission communautaire française, étant donné qu'il ne s'agit pas là de ses compétences. La question a donc été relayée au sein du Gouvernement de la Région bruxelloise. Par conséquent, soit à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2000, soit lors de l'élaboration du budget 2001, il devrait pouvoir être apporté une réponse à ce problème, ce qui induira aussi la conclusion probable d'un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté flamande, si tel est le désir de cette dernière.

Voilà ce que je puis vous répondre au stade actuel de mon information.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, je suis pleinement satisfait de la réponse de M. Tomas. Je ne manquerai pas de l'interroger à nouveau, peut-être dans le cadre des travaux budgétaires au niveau de la Région bruxelloise.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL MOOCK À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE À SES DERNIÈRES DÉCLARATIONS À PROPOS DE LA DISTRIBUTION DE LA PILULE DU LENDEMAIN DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DE LA PILULE DU LENDEMAIN DANS LES ÉCOLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock pour développer son interpellation.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, le jeudi 7 septembre, vous avez fait diffuser un communiqué de presse concernant les résultats de la Commission d'évaluation sur l'avortement.

Dans ce rapport, il apparaît que depuis 1993, le nombre d'interruptions volontaires de grossesse ne présentait pas d'augmentation significative. Si j'en crois les chiffres, en 1993, il y en a eu 13 474 et en 1999, 13 937. Il y a cependant lieu de s'alarmer quant à la recrudescence des avortements chez les femmes de moins de 20 ans, et le rapport de conclure à la nécessité, je cite : « de poursuivre et d'améliorer les efforts fournis en matière d'information pour les adolescentes, aussi bien au sein qu'en dehors des écoles ... ».

Cette conclusion, je peux la faire mienne sans aucun problème.

Vous ajoutez dans votre communiqué que sont encore nombreux et je dirais quant à moi, trop nombreux, ceux qui ne sont pas encore informés sur l'existence des différents moyens contraceptifs, sur la manière de les utiliser et sur leurs droits dans ce domaine, y compris celui d'avorter.

Dans le cadre d'une meilleure information, vous avez lancé une campagne de sensibilisation au niveau des écoles et des centres de planning familial.

L'arsenal des méthodes contraceptives vient de se doter depuis septembre de ce que l'on appelle communément la « pilule du lendemain ». À l'heure actuelle, il n'y en a qu'une seule sur le marché, c'est le « Norlevo ».

Cette pilule est accessible par le canal normal de distribution des médicaments tel qu'il existe en Belgique, à savoir une ordonnance médicale et la délivrance par un pharmacien.

Vous rappelez dans votre communiqué, que la France a porté le débat de l'accès libre à la pilule du lendemain dans les écoles devant l'opinion publique et que ce débat est en passe d'aboutir.

Vous faites votre proposition et vous souhaitez que les différents niveaux de pouvoir se mobilisent autour de cette question afin de donner à toutes les femmes et à tous les couples les moyens d'être autonomes et responsables dans la gestion de leur fécondité.

En ce qui concerne les contacts pris avec vos collègues, Mme Braeckman vous demandera de nous dire où ils en sont; quant à moi, j'axerai plus mes questions vers le domaine de la santé.

Le « Norlevo » contient 750 microgrammes de levonorgestrel, ce qui correspond *grosso modo* à entre un quart et une demi-boîte de pilules contraceptives normales.

La prise d'une dose massive de progestatifs et d'hormones en général peut se révéler dangereuse et des hémorragies ne sont pas exclues.

Si mes renseignements sont exacts, vous envisageriez de faire distribuer le Norlevo sans ordonnance et par les infirmières scolaires.

À l'heure où la ministre fédérale de la Santé publique envisage de mettre quasiment tous les antidouleurs, même légers, sous prescription médicale, j'ai des doutes quant à son accord.

Cette position ne va-t-elle pas pousser certaines adolescentes à ne plus aller au planning et à faire de l'auto-médication ?

N'oublions pas que les centres de planning familial assurent un suivi, qui est nécessaire en ce domaine.

Certaines ne vont-elles pas, avec tous les dangers que cela comporte, utiliser le Norlevo comme contraceptif ?

Y-a-t-il suffisamment d'infirmières scolaires présentes dans toutes les écoles ?

Qu'en est-il de la responsabilité légale du médecin scolaire, de l'infirmière ?

Quel est le pharmacien responsable ?

Je sais très bien que vos intentions sont dictées par un souci humaniste et sont tout à fait honorables, mais je vous demande de bien peser tous les éléments et tous les dangers que nous risquons de faire courir.

Je serai dès lors à l'écoute de votre réponse pour laquelle je vous remercie d'ores et déjà. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la presse nous apprend que le ministre de l'Action sociale et de la Famille plaide en faveur d'une réflexion pour un meilleur accès de la contraception vers les jeunes, notamment en rendant la pilule du lendemain accessible dans les écoles.

Les articles de presse font état d'un rapport de la commission d'évaluation de la loi relative à l'interruption de grossesse, rendu public au début du mois de septembre, relevant que le nombre d'avortements avait augmenté par rapport à l'année dernière.

En effet, les femmes de moins de vingt ans représentent à peu près 15 % des interruptions volontaires de grossesses enregistrées en 1998 et 1999. Il y a même augmentation puisqu'on est passé de 14,47 % pour l'année 1996 à 15,88 % pour l'année 1999. Si l'on considère les moins de 18 ans au lieu des moins de 20 ans, les chiffres tournent autour de 11 %. Il est important de signaler qu'il s'agit des avortements recensés et il a peut-être une marge entre les avortements réels et ceux qui sont connus de la commission d'évaluation. Ces résultats sont globaux.

Pouvez-vous commenter les résultats spécifiques à Bruxelles ?

La question de la pilule du lendemain étant intimement liée à la santé et les plannings familiaux n'étant pas les seuls à pouvoir intervenir, j'imagine que des contacts ont été pris avec vos collègues ayant la santé dans leurs attributions, à savoir M. Gosuin pour la Commission communautaire française et commune et M. Chabert pour la Commission communautaire commune. Quelle collaboration s'engage à partir de ces contacts ?

Se basant sur le constat que les différents niveaux de pouvoir doivent se mobiliser autour des questions liées à la contraception et à la prévention, le membre du Collège estime qu'il faut poursuivre et améliorer les efforts fournis en matière d'information pour les adolescentes, aussi bien au sein qu'en dehors des écoles.

Quels contacts ont déjà été pris avec les différents niveaux de pouvoir et quels sont les contacts restant à concrétiser ?

Il me semble utile de préciser devant cet Exécutif très masculin que, dans cette problématique, on continue à se fixer comme objectif l'information aux adolescentes. Mais est-on également prêts à réfléchir à des messages en direction des adolescents ; il est important qu'ils prennent aussi leur part de responsabilités, non seulement pour avoir des relations sexuelles sans grossesse non désirée, mais également pour se prémunir, ainsi que leur partenaire de maladies sexuellement transmissibles ?

Le membre du Collège fait état d'une campagne de sensibilisation lancée depuis le 3 avril dans les écoles bruxelloises et dans les centres de planning familial qui connaît un véritable succès. Sur quoi se base-t-il pour déclarer, après six mois, qu'un véritable succès couronne son action ? Peut-il nous fournir les chiffres qui étaient sa satisfaction ?

En quoi a consisté cette action ? Et dans les écoles, et dans les plannings familiaux ? Quels contacts sont pris avec les écoles ? Tous les réseaux sont-ils approchés de la même manière ?

En ce qui concerne l'accessibilité à la pilule du lendemain, il est vraisemblablement prévu de permettre aux infirmières présentes dans les écoles d'intervenir dans la distribution de cette pilule. Mais comment informera-t-on les jeunes que ce n'est qu'une solution de contraception d'urgence, qu'il existe une contraception plus douce et que, surtout, la pilule du lendemain ne prémunit pas des maladies sexuellement transmissibles ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que l'école n'est pas le meilleur lieu (et on peut le regretter) où une jeune femme aura envie de demander cette pilule du lendemain ?

Est-il prévu de mettre en place un suivi ? Laisser certaines jeunes filles consommer la pilule du lendemain sans aucun suivi n'est sans doute pas une initiative très riche. Par contre, il serait plus intéressant de faciliter leur accès à des lieux tels que les centres de planning familial de la commune, voire de la Région.

Cela pourrait se faire en affichant dans les écoles la liste de ces centres et également en rendant ces centres largement accessibles au-delà des heures d'école, en mettant en place des permanences les week-ends, les vacances scolaires. Y avez-vous songé ?

Existe-t-il à ce propos un numéro de téléphone vert des plannings qui permettrait à une personne d'appeler en cas d'urgence ?

Améliorer l'accessibilité à la contraception et à la pilule du lendemain, c'est peut-être aussi améliorer l'accessibilité au médecin traitant, aux consultations gynécologiques. Entre-t-il dans vos intentions de veiller à cela ?

Un autre point me paraît essentiel au-delà de considérations techniques et pratiques. Il convient d'aller vers une véritable promotion d'une vie affective et sexuelle épanouissante où les jeunes soient acteurs responsables dans leurs relations et notamment dans leurs relations sexuelles.

Trop peu de programmes vont dans ce sens à l'heure actuelle. Souvent la sexualité est présentée sous l'angle, important certes, mais tellement réducteur, de la contraception et de la protection contre les MST dont le sida.

Cette approche propose souvent une image négative de la sexualité. Il est nécessaire d'amener un peu d'oxygène dans la façon de parler de vie affective, de désir, de respect de soi et de l'autre sexe.

Dès lors, c'est vers un travail éducatif, en particulier dans les écoles, qu'il faut s'orienter. Travailler dans les écoles signifie mettre ensemble différents acteurs tels que les enseignants, l'Inspection médicale scolaire, les centres de planning, les médecins généralistes, les associations de parents, les pharmaciens.

Quant à la pilule du lendemain, elle doit trouver sa place dans cette approche plus globale et doit s'entourer d'écoute et d'attention afin de permettre de rencontrer des situations d'exception.

La problématique est aussi à l'ordre du jour en France où Ségolène Royal a pris cette initiative qui a été coupée par les comités anti-avortement. Ce qui a fait dire au ministre Jack Lang : « Il faut refuser l'hypocrisie sociale qui consiste à s'abriter derrière le statut de mineure de certaines adolescentes pour ne pas secourir leur détresse. » Je pense que nous sommes tous d'accord avec cette déclaration et je comprends difficilement que les comités anti-avortement aient eu tant de poids alors que le Norlevo, la pilule du lendemain, n'est pas une pilule abortive mais un médicament qui intervient avant l'implantation de l'œuf dans l'utérus. Au cas où la nidification s'est opérée, la pilule du lendemain est inefficace. La pilule abortive se prend dans les 7 semaines qui ont suivi l'acte sexuel non protégé. Le Norlevo est un moyen de contraception d'urgence qui se prend dans les 72 heures après le rapport à risque. Les effets secondaires du Norlevo sont plus négligeables que ceux de la pilule abortive :

2 fois moins de nausées et 3 fois moins de vomissements. Son efficacité est plus grande puisque permettant théoriquement d'éviter 85 à 98,9 % des grossesses selon le délai dans lequel est pris le premier des deux comprimés.

Cela étant, les Français sont dans un contexte différent étant donné que la pilule du lendemain est en vente libre dans leur pays, ce qui n'est pas le cas chez nous où une prescription médicale reste nécessaire. Des contacts ont-ils eu lieu avec la ministre fédérale de la Santé afin de rencontrer cette particularité ? N'eût-il pas été plus sage, bien que moins médiatique, d'attendre que ce médicament soit délivrable dans les infirmeries d'écoles avant de publier votre désir d'en augmenter l'accessibilité ? Ou bien la formule suivante vous suffit-elle : « l'infirmière délivre, l'étudiante procure par la suite l'ordonnance » ? N'est-ce pas boiteux en terme de légalité et quand même un peu difficile pour les jeunes filles concernées ?

Autre question pratique, le prix de ce médicament. Le Norlevo coûte 350 francs. Pensez-vous utile d'imaginer une contribution des pouvoirs publics afin d'aider les étudiantes les plus économiquement fragilisées ? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, lorsque le rapport 1999-2000 de la commission d'évaluation de la loi relative à l'interruption de grossesse a été rendu public en septembre dernier, j'ai effectivement fait part de quelques considérations sur les enseignements qu'il contenait, ainsi que des propositions politiques que j'entendais voir débattues.

Le rapport de la commission d'évaluation identifie une série de problèmes auxquels, je crois, nous sommes tenus de trouver des solutions.

Des politiques volontaristes devront être mises en œuvre. Mais elles susciteront, quelles qu'elles soient, des questions éthiques : elles porteront donc le débat au cœur d'un éventuel conflit de valeurs.

C'est avec cet enjeu très particulier en tête que je voudrais resituer le problème qui nous préoccupe tous, et les déclarations que j'ai faites et la politique que je veux défendre.

Les chiffres communiqués par le dernier rapport de la Commission d'évaluation ne montrent pas une hausse significative, comme l'a rappelé M. Moock, du nombre d'IVG depuis 1993 : il y a sept ans, le nombre d'IVG était de 13 474 ; en 1999, il était de 13 937. Par contre — et c'est ce qui a attiré mon attention — le nombre d'avortements chez les femmes de moins de 20 ans représentait moins de 14 % du total des avortements en 1993, 14,47 % en 1996 et 15,88 % en 1999. L'augmentation relative, en pourcentage et en chiffres absolus du nombre d'avortements, se situe dans cette tranche d'âge, c'est-à-dire chez des jeunes femmes ou jeunes filles.

Les chiffres pour Bruxelles sont par ailleurs élevés : 2 243. Mais il est normal de constater un grand nombre d'avortements dans une région où l'offre et la densité de la population sont supérieures aux autres régions du pays.

Je peux donc faire miennes les premières conclusions de la Commission d'évaluation qui souligne « la nécessité de poursuivre et d'améliorer les efforts fournis en matière d'information pour les adolescentes et les adolescents, aussi bien au sein qu'en dehors de l'école ».

C'est précisément l'objectif de la campagne de sensibilisation à la contraception et au travail des centres de planning que j'ai lancée le 3 avril dernier.

Je voudrais, à cet égard, rassurer Mme Braeckman : cette campagne s'adressait autant aux filles qu'aux garçons quant au

choix partagé qui doit être fait d'un moyen contraceptif ... Il n'en demeure pas moins que ce sont les femmes qui subissent les grossesses non désirées, et leurs conséquences souvent douloureuses.

Il ne s'agissait bien sûr pas d'occulter la prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles puisqu'une grande partie du travail de prévention des centres de planning est d'informer les jeunes sur la nécessité d'utiliser des préservatifs, seul moyen capable de protéger des maladies sexuellement transmissibles. Mais nous avons voulu, par-delà cette question, insister sur l'importance de la contraception, qui est parfois occultée par le discours sur le sida. Une fois qu'ils ont échappé au risque du sida, de nombreux jeunes, nous disent les centres de planning, avouent ne plus se soucier de la contraception, souvent par méconnaissance des moyens et des enjeux.

L'objectif était donc d'inciter les jeunes à se responsabiliser dans le choix d'une méthode fiable de contraception. J'ai voulu ainsi réaffirmer un des enjeux fondamentaux de la contraception : l'épanouissement personnel de toutes et de tous à travers l'expression d'une sexualité libérée.

Cette campagne a été évaluée avec les centres de planning. Ils ont constaté une augmentation considérable d'appels téléphoniques de personnes ne connaissant pas le dispositif. Le nombre de consultations a doublé dans certains centres et il a été confirmé que de nombreuses personnes contactaient les centres suite à la campagne.

En collaboration avec les ministres de l'enseignement, M. Hazette, M. Tomas et Mme Dupuis, l'ensemble des écoles secondaires et supérieures et de promotion sociale, tous réseaux confondus, ont été associées à la campagne. Un fascicule pédagogique leur a notamment été transmis avec les instruments de la campagne. Il faudra au demeurant réfléchir à de nouveaux partenariats entre les établissements scolaires et les centres de planning, afin qu'ils amplifient leur présence dans les écoles.

Cette campagne de sensibilisation n'est par ailleurs pas terminée puisque les petits supports à destination des adolescents continuent à leur être distribués.

Mais je crois, et c'est le cœur de notre débat d'aujourd'hui, que cela ne suffit pas.

Hier, lorsqu'on insistait sur le port du préservatif, on a dans le même temps rendu aisée l'acquisition des préservatifs jusqu'à les rendre accessibles dans les écoles.

Nous devons ensemble réfléchir à un accès facilité à tous les moyens contraceptifs, qui permettent d'éviter le recours à l'avortement.

Les Français ont ouvert ce débat, et ont conclu à l'importance de l'introduction des contraceptifs dans les écoles, y compris la pilule du lendemain, avec toutefois un contrôle paramédical.

Nous devons avoir le courage d'examiner cette solution chez nous. C'est le sens de la proposition que j'ai faite en septembre.

Je suis conscient des difficultés qu'elle soulève, et que rappellent M. Moock et Mme Braeckman. Se posent les questions du cadre légal, de la responsabilité médicale et de celle du pharmacien, de l'actuelle nécessité d'une ordonnance, de la nocivité éventuelle du médicament en cas d'abus, mais aussi de l'accessibilité financière du produit, ...

Ces questions doivent être pensées. Mais aucune d'entre elles ne constitue en soi une objection à un examen serein et approfondi des propositions que j'ai faites, et qui sont devenues ou deviendront des solutions dans d'autres pays, en France et aux Pays-Bas.

Au demeurant, ma prise de position appelle à une vaste concertation. Des contacts en ce sens ont été pris, avec mes collègues bruxellois, mais aussi, et ils seront au cœur du débat,

avec mes collègues de l'enseignement à la Communauté française et des affaires sociales et de la santé au Gouvernement fédéral. La période électorale confuse que nous avons vécue a différé la concrétisation de ces contacts, mais une suite leur sera maintenant rapidement donnée.

Je terminerai par une brève considération. La proposition que j'ai faite ne peut s'inscrire que dans un ensemble d'actions. L'information, qui relève notamment de notre compétence, demeure à cet égard essentielle.

C'est elle qui peut permettre de maîtriser certaines craintes qui sont aujourd'hui exprimées, comme le risque d'une automédication inconséquente.

Mais c'est elle qui peut aussi remettre au cœur de nos préoccupations collectives, le véritable enjeu d'une sexualité intelligemment maîtrisée: l'épanouissement individuel de chacun, dans une société qui permet à tous ses citoyens, quelle que soit leur origine sociale, culturelle, religieuse, de se libérer des contraintes, des oppressions et parfois des drames que peut susciter une grossesse ou une parentalité non désirée. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock pour une réplique.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, je remercie M. Hutchinson pour sa réponse. Il a bien compris que l'information est un élément essentiel dans cette problématique. En effet de nombreuses personnes sont mal informées des moyens qui existent et de la manière dont il faut les utiliser.

Je pense qu'il est utile de rappeler dans les campagnes d'information que la pilule de lendemain n'offre aucune protection contre le sida et qu'elle constitue un pis-aller, qu'il est donc intéressant d'utiliser prioritairement tous les autres moyens qui ont été évoqués.

Pour ma part, j'estime que l'utilisation de la pilule du lendemain doit rester exceptionnelle. Je ne pense pas qu'il faille envisager le remboursement de ce produit sauf peut-être dans des cas très pointus pour lesquels les écoles elles-mêmes pourraient intervenir. J'espère que les femmes et les jeunes filles qui utiliseront ce produit n'y auront recours qu'une seule fois.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je pense pouvoir être largement rassurée par les réponses fournies par M. Hutchinson. Tout en sachant que ceci ne relève pas de ses compétences, j'insiste pour ma part une nouvelle fois pour que l'apprentissage à la vie affective et sexuelle de nos jeunes soit basé sur l'égalité des sexes. C'est très important.

J'ai demandé par ailleurs de nous fournir une évaluation de l'action menée au niveau des centres de planning familial suite à la campagne organisée à partir du mois d'avril. Pourrait-il nous faire parvenir par écrit, ultérieurement, le détail de ce qui a été fait?

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME FATHA SAÏDI À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AUPERSONNEL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi pour poser sa question.

Mme Fathiha Saïdi. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, à la lecture des décisions prises par le Collège, j'ai constaté qu'en date du 14 septembre 2000, le Collège réuni avait décidé d'adopter les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française relatifs à la semaine de quatre jours et au départ anticipé à la retraite à mi-temps.

Suite à cette décision, je souhaiterais savoir quels sont les secteurs d'occupation visés et quelles sont les mesures compensatoires d'embauche qui seront mises en place.

Je vous remercie, monsieur le membre du Collège, des réponses que vous apporterez à mes questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Donnée, membre du Collège.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Pour rappel, le Collège de la Commission communautaire française n'a adopté les arrêtés relatifs à ces matières qu'en première lecture. Pour le reste, ils sont toujours en négociation en secteur quinze.

Par ailleurs, il existe une base légale où, pour l'essentiel, il n'y a pas de dérogation possible, à savoir la loi du 10 avril 1995 relative à la distribution du travail dans le secteur public et son arrêté royal d'exécution tel que modifié. Mme Saïdi pourra s'y référer utilement.

Sur le fond de la question, les projets visent la semaine volontaire de quatre jours. Le personnel statutaire et le personnel contractuel à temps plein sont visés par la mesure à l'exclusion des agents de rang treize et plus, sauf dérogation spéciale. Lorsque cinq membres du personnel demandent à bénéficier de ce régime, ils sont remplacés par un chômeur qui devient agent contractuel.

En ce qui concerne le départ anticipé à la retraite à mi-temps, ce régime ne vise que le personnel statutaire. Lorsque deux fonctionnaires d'un même niveau — ce point précis est en négociation — optent pour un départ anticipé à mi-temps, ils sont obligatoirement remplacés par un temps plein statutaire.

Enfin, les mesures envisagées visent les services du Collège sans sectorialisation, par exemple direction par direction. Je ne peux pas en dire plus à ce stade-ci.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE À LA CIRCULAIRE EN MATIÈRE DE BRACELET ET «ANTI-FUGUE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le membre du Collège dans le courant du mois de septembre, nous avons appris que vous aviez adressé aux gestionnaires des maisons de repos une circulaire réglementant l'utilisation des bracelets électroniques anti-fugue.

Selon l'information diffusée dans un journal au mois de septembre, le bracelet anti-fugue y est défini comme «un système de surveillance individuel utilisé par certaines maisons de repos permettant d'éviter d'enfermer ou d'attacher les résidents désorientés et de réduire l'administration de neuroleptiques».

Si l'on peut souligner positivement cette initiative visant à «encadrer» une situation de fait, il y a toutefois lieu de s'interroger sur la portée de ce texte. En effet, on «officialise» de la sorte une pratique qui soulève quand même bien des questions.

L'article auquel je viens de faire référence indique que cette circulaire a été concertée avec l'ensemble des ministres responsables des maisons de repos à Bruxelles. Qu'en est-il de la concertation avec d'autres acteurs concernés : le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, les organisations représentatives des professionnels de la santé, etc. ?

Par ailleurs, la situation particulière des personnes âgées désorientées ne soulève-t-elle pas plus fondamentalement la question de l'adéquation des structures d'accueil en termes de personnel et d'aménagement ? On sait que l'évolution actuelle conduit, d'une part, à l'alourdissement des profils sanitaires des personnes âgées qui entrent en maisons de repos ; d'autre part, à un besoin accru de structures intermédiaires qui permettent un maintien, fût-il relatif, des personnes âgées à domicile. Un accord de coopération a du reste été conclu en ce sens entre l'État fédéral et les différentes Communautés ou Régions, j'y ai déjà fait allusion dans des débats antérieurs.

En conclusion, monsieur le membre du Collège, j'aimerais qu'au-delà de la circulaire annoncée, sur laquelle quelques précisions seraient les bienvenues, vous preniez attitude sur le fond de la question et que vous nous indiquiez vos options de travail, d'autant plus qu'on nous avait annoncé que l'audit en cours dans le secteur serait terminé pour la rentrée parlementaire et servirait de base à l'élaboration du décret-cadre, par ailleurs très attendu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, l'utilisation des bracelets dits «anti-fugue» soulève, comme le rappelle M. Lemaire, bien des questions. L'on peut s'inquiéter de l'atteinte à la liberté individuelle et à la dignité humaine. L'on peut y voir le danger de réduire les personnes à des objets. Certains craignent, à juste titre, ce qu'ils appellent une «technique environnementale d'emprisonnement».

Certains témoignages font état de pratiques contestables : des maisons de repos réduiraient leur personnel d'encadrement par l'utilisation généralisée du bracelet. Des abus semblent donc exister. J'ai demandé aux inspections des maisons de repos d'être très attentifs à cette problématique.

Mais il faut peut-être nuancer ces vues alarmistes. Le port de ce type de bracelets peut aussi avoir un certain nombre d'avantages confirmés par les professionnels de la santé qui ont été consultés.

Ce système de surveillance individuel permet notamment d'éviter la contention, l'enfermement et permet de réduire l'administration de neuroleptiques chez les personnes désorientées.

Conscient qu'il fallait mettre en place une possibilité de contrôle de l'utilisation de cette nouvelle technique afin d'éviter des abus potentiels, j'ai donc décidé d'encadrer très strictement l'utilisation du bracelet.

Les décisions ont été étudiées et concertées avec les cinq cabinets compétents en matière de maisons de repos et de soins à Bruxelles.

Je vous rappelle la teneur de la circulaire :

L'utilisation des bracelets anti-fugue est autorisée aux seules conditions suivantes :

1. Le port du bracelet est exclusivement réservé aux personnes désorientées.
2. Il doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la famille ou d'un mandataire dûment désigné.
3. Il doit faire l'objet d'un avis positif d'un médecin indépendant de la maison de repos, afin d'éviter tout risque de «subjectivité».
4. L'avis du médecin et l'autorisation écrite de la famille ou du mandataire doivent figurer dans le dossier individuel du résident. Ce qui permet aux services d'inspection que toutes ces précautions ont été prises.

Le non-respect de ces quatre conditions ferait courir une suspicion de non-respect des dispositions constitutionnelles, mais aussi des normes de la Commission communautaire française en matière de maisons de repos, qui imposent le respect de la dignité humaine. Le directeur de la maison de repos sera alors conduit à se justifier, et une procédure de retrait d'agrément pourrait être entamée, si un tel non-respect devait être constaté.

Le conseil consultatif serait bien entendu amené à se prononcer dans le cadre de cette procédure, et à délibérer sur le bon ou le mauvais usage du bracelet anti-fugue.

En ce qui concerne l'adéquation des structures d'accueil pour les personnes désorientées, je rappellerai que la programmation des lits de repos et de soins est déterminée par les instances fédérales.

Je veille toutefois à privilégier les accords de principe aux nouvelles maisons de repos qui, tenant compte de la programmation fédérale et géographique, tentent au mieux de réserver un accueil optimal à ce type de population.

Par ailleurs l'émergence toute proche des centres de soins de jour en Commission communautaire française devrait apporter un nouveau souffle et un soutien adéquat permettant à la fois aux bénéficiaires de maintenir une plus grande autonomie et une meilleure qualité de vie, tout en continuant à vivre à domicile ou dans leur famille.

Enfin, en ce qui concerne la radioscopie relative à ce que j'ai appelé les «Nouveaux Vieux», je vous confirme que le rapport définitif vous sera transmis dès que le comité d'accompagnement aura finalisé son travail. Il se réunira une dernière fois la semaine prochaine avec l'équipe de recherche qui finalisera donc son travail à la fin de ce mois.

Le rapport devrait vous parvenir dans le courant du mois de novembre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le membre du Collège, je vous remercie pour votre réponse. Toutefois, je ne crois pas que vous ayez répondu à la question relative à la concertation avec le Conseil consultatif bruxellois francophone.

Avez-vous eu une concertation à ce sujet ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Ce sera discuté au sein du Conseil consultatif.

M. Michel Lemaire. — Donc, ce n'est pas encore fait !

Vous avez rendu hommage au travail accompli à l'époque. Ce travail comprenait quelques propositions relatives aux centres de jour notamment. À cette occasion, nous avons eu plusieurs conversations, mais il y a déjà cinq ou six ans que nous planchons sur cette problématique. Vous nous dites que le

dossier évolue et vous nous promettez une initiative gouvernementale qui tienne compte des suggestions émises et des initiatives déjà prises. Pouvez-vous annoncer une date ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je vous ai annoncé qu'une dernière réunion du Comité d'accompagnement aurait lieu la semaine prochaine; à la fin de ce mois nous disposerons de cette radioscopie dont je vous ai parlé.

M. Michel Lemaire. — Donc, pas d'initiative... !

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — L'initiative parlementaire découlera de ces constats mais pour celle-ci je ne puis avancer de date.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AU SYSTÈME DE CHÈQUES-SERVICE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, j'avais déjà eu l'occasion de vous interroger mais en votre qualité de ministre de l'Emploi, au Conseil régional, à la fin de la session précédente à propos de l'élaboration du système de chèques-service. Cependant, il me semble utile de vous interroger à nouveau, en votre qualité de président de Collège, étant donné qu'une des questions qui me préoccupe est de savoir comment ce système permettra le développement de services de qualité, tels que ceux qui sont agréés par notre Commission communautaire française, de manière générale par les pouvoirs subsidiaires dans chacune des compétences spécifiques organisées par ceux-ci.

En effet, le risque est grand de voir se développer une certaine forme de concurrence par des services de moindre qualité qui ne répondent pas aux obligations de notre réglementation, et de voir ainsi les services organisés et subsidiés par notre Commission communautaire française se faire concurrencer par des services de moindre qualité, ce qui ne me semble pas être une bonne chose pour les bénéficiaires de la mesure.

Ma question est multiple, monsieur le président du Collège. Avez-vous jusqu'à présent été appelé à donner un avis dans une procédure de concertation sur la mise en place de ce système de chèques-service ?

On évoque aujourd'hui la conclusion d'un accord de coopération en la matière. Cet accord est-il à l'état de brouillon, éventuellement déjà paraphé par le Collège, ou en voie d'approbation ? Sera-t-il présenté devant notre Assemblée ?

Je pense avoir noté, dans la réponse que vous m'aviez donnée au Conseil régional, que les Commissions communautaires étaient apparemment absentes des négociations pour la conclusion de cet accord.

Pour une fois, je me contenterai peut-être que l'on puisse jouer sous les doubles casquettes et que, en qualité de ministre régional, vous fassiez éventuellement valoir les intérêts de notre Commission communautaire. Mais si de cette façon, les Commissions communautaires pouvaient être associées à ce système, il conviendrait encore que vous nous expliquiez quel mandat vous vous êtes conféré à vous-même comme ministre-président du Collège en cette matière.

Monsieur le président du Collège, comment envisagez-vous l'implication de la Commission dans la mise en œuvre des chèques-service ? Concrètement, quelles sont les activités subsidiées et donc les services reconnus par la Commission commu-

nautaire française, qui sont susceptibles d'être concernés ? Et le cas échéant, selon quelles modalités de reconnaissance ?

J'attire en tout cas votre attention, monsieur le président du Collège, sur le fait qu'en l'absence de garanties suffisantes de non-concurrence, la cohabitation de régimes de services différents — d'une part, les chèques-service et, d'autre part, les politiques sociales traditionnelles — peut poser un certain nombre de problèmes. Puisque l'aide aux personnes relève des compétences communautaires mais que l'agrément octroyé aux entreprises relève des compétences régionales, il faut, comme l'expose la Confédération des entreprises non marchandes (CENM), être vigilant à ne pas développer des réglementations contradictoires.

Il me semble même que c'est une occasion à saisir. On a suffisamment parlé ces derniers temps du refinancement des politiques communautaires et de la Commission communautaire française en particulier. Je pense que la technique des chèques-service, si elle est bien utilisée — qu'on me comprenne bien, le PSC a toujours été favorable à la mise en œuvre de chèques-service —, peut donner aussi l'occasion de voir multiplier les interventions de qualité réalisées par les services agréés de la Communauté française. Pour cela, il faut qu'un certain nombre de garanties soient offertes et notamment que la part contributive des bénéficiaires soit alignée pour les activités des services agréés dans le cadre des compétences communautaires et par ceux qui le seraient exclusivement dans une logique d'emploi.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, la question de M. Grimberghs m'interpelle principalement au niveau de mes compétences de ministre régional de l'Emploi. Je m'étonne dès lors d'avoir à y répondre dans cette Assemblée.

Monsieur Grimberghs, je ne puis par ailleurs vous en dire davantage que le 14 juillet dernier, lors de votre interpellation sur le même sujet au Conseil régional. L'avant-projet de loi en question n'a pas encore été visé en seconde lecture, par le Gouvernement fédéral. À ma connaissance, l'avis du Conseil d'État est toujours attendu. Il est de toute façon prématuré de finaliser un accord de coopération qui doit être pris en application d'une loi qui n'est même pas encore soumise au vote du Parlement fédéral.

Je tiens néanmoins à vous faire remarquer qu'il faut envisager ce système de titres-services comme une aide financière accordée aux ménages pour la consommation de services marchands. Les Commissions communautaires ne disposent d'aucune compétence en cette matière et ne sont, dès lors, pas directement concernées.

Concernant les risques de concurrence avec les services non marchands, je tiens à vous rassurer : en ma qualité de président du Collège, je serai — tout comme vous — particulièrement attentif à ce que ce nouveau système ne vienne pas déréguler les secteurs d'activités organisés et subventionnés par la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je crains, monsieur le président, que vous n'ayez pas bien perçu la différence qu'il y avait entre le fait de vous interpeller ici et au Conseil régional. Je comprends mal que vous vous sentiez si peu concerné, sauf à admettre — information nouvelle pour moi — que les services à la population qui seront développés par le système des titres-service ne seront que de type marchand. Il n'y aura donc aucune possibilité pour des associations non marchandes d'utiliser ce système.

Parmi une série de compétences qui relèvent de la Commission communautaire française, principalement les services d'aide aux familles, que M. Hutchinson connaît bien — je regrette dès lors qu'il ne soit plus parmi nous —, il est évident que la frontière est très ténue entre les services d'aide ménagère organisés par un service social et un service privé de nettoyage. La différence éventuellement réside dans un certain nombre de garanties de qualité et éventuellement une réglementation portant sur le coût.

Je pense dès lors que la Commission communautaire française est directement interpellée par la manière dont on mettra les titres-service en place. Je tiens non pas à mener une opposition négative, mais plutôt une opposition constructive. Je pense que cela peut offrir à la Commission communautaire française une capacité de développer les services aux personnes. J'ai entendu M. Hutchinson expliquer aux téléspectateurs que les services d'aide aux familles étaient bloqués car les moyens de la Commission communautaire française étaient insuffisants, et qu'il avait fallu instaurer des quotas d'heures pour les services d'aide aux familles. Cela pourrait être une technique permettant d'assurer un financement plus large, qui ne proviennent pas exclusivement de la Commission communautaire française. C'est la raison pour laquelle je vous interpellais en tant que président du Collège car ce sujet concerne un ensemble de compétences du Collège. Toutefois, si vous le souhaitez, je m'adresserai à M. Hutchinson qui, à mon avis, sera plus intéressé que vous ne le pensez à cette question.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Les questions d'actualité étant prévues à 11 heures 30, nous allons suspendre la séance.

Durant la suspension, un Bureau élargi se tiendra dans la salle 101.

— *La séance est suspendue à 11 h 15.*

Elle est reprise à 11 h 40.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE À LA DÉCLARATION DE POLITIQUE FÉDÉRALE

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE À LA DÉCISION POLITIQUE ANNONCÉE AU NIVEAU FÉDÉRAL CETTE SEMAINE (ACCORDS DE LA STE PERLETTE) D'ACCORDER À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE UNE CAPACITÉ D'EMPRUNT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

C'est M. Tomas qui y répondra.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, je crois que c'est à vous que nous pouvons poser la question concernant la déclaration de politique fédérale

et relative, en particulier, à une décision prise à l'issue de cette négociation, qui semble donner à notre institution la capacité d'emprunt.

Indépendamment d'un approfondissement de toutes ces problématiques qui meubleront incontestablement nos prochaines réunions, je voulais simplement demander pourquoi cette seule piste a été jusqu'à présent envisagée. Je me rappelle qu'à l'occasion de plusieurs discussions, monsieur Tomas, plus avec M. Hutchinson qu'avec vous-même, nous avons envisagé un certain nombre d'autres dispositions de nature à rassurer quelque peu la Commission communautaire française, quant à l'état et l'évolution de ses finances.

Ma question est double : pourquoi se limiter à la capacité d'emprunt ? Ensuite, qu'est-ce que cette capacité d'emprunt ? En effet, on peut avoir la capacité d'emprunt mais il faut que quelqu'un prête. Dispose-t-on d'informations sur cet aspect des choses ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour poser sa question.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je compléterai la brillante intervention de mon collègue Lemaire.

Il est clair que ce point mérite beaucoup plus qu'une question d'actualité, mais les circonstances ont fait que nous n'avons pas pu introduire une demande d'interpellation sur cette capacité d'emprunt.

Pourriez-vous nous apporter quelques renseignements, d'une part, sur ses implications, sur les modalités, sur la date à laquelle elle pourra devenir opérationnelle ? Sur le fond, je suis déjà intervenu en commission à plusieurs reprises, comme mon collègue Lemaire, pour indiquer que cette piste ne pouvait être intéressante pour la Commission communautaire qu'à partir du moment où l'on pouvait escompter une modification des recettes de la Commission communautaire française dans le long terme. Tant qu'elles ne seront pas modifiées, cette piste de capacité d'emprunt pourrait même s'avérer dangereuse. Nous reviendrons sur cette question plus tard.

Sur les négociations qui ont eu lieu au niveau fédéral, ma question s'attardera à vous demander si vous avez introduit un cahier de revendications par rapport aux demandes budgétaires de la Commission communautaire française, si vous avez été entendu dans le cadre de ces discussions, si vous avez demandé à l'être. Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui a justifié l'absence des représentants de la Commission communautaire française à ces discussions relatives à l'affectation des marges de manœuvre fédérales envers les Communautés et Régions ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, comme viennent de le rappeler les deux intervenants, l'octroi de la capacité d'emprunt à la Commission communautaire française constitue une des pistes de refinancement que nous défendons, à la fois auprès du Collège et de l'Assemblée, et à l'extérieur, depuis 1999. Elle n'est évidemment pas suffisante ; elle ne permettra certainement pas de refinancer complètement notre commission, mais elle doit permettre de mettre la Commission communautaire française sur un pied d'égalité avec les autres entités fédérées qui, toutes, en disposent.

Je rappelle que l'on a transféré des matières de la Communauté française et de la province du Brabant vers la Commission communautaire française sans la capacité d'emprunt. Je pense notamment à l'enseignement.

Nous avons exprimé cette préoccupation par différents courriers, tant de mon collègue Hutchinson que de moi-même, auprès du premier ministre Verhofstadt, argumentant que puis-

que la Commission communautaire française était une entité fédérée, elle devait avoir sa place au sein des groupes de travail et de la conférence interministérielle des ministres du Budget et des Finances. Ces courriers sont restés lettre morte jusqu'à présent.

Lors des négociations de ce dimanche, la Commission communautaire française n'était pas présente en tant que telle, la Région de Bruxelles-Capitale non plus d'ailleurs, mais des experts et des représentants bruxellois qui ont participé aux négociations ont relayé le problème du refinancement de la Commission communautaire française et en particulier celui de la faculté d'emprunt.

En ce qui concerne le principe de la liaison à la croissance des dotations régionales aux commissions communautaires, ce point sera renvoyé à la discussion institutionnelle entre Bruxellois.

Il faut bien préciser que l'octroi de la capacité d'emprunt à la Commission communautaire française exige une modification de la loi spéciale de financement. Cela nous laisse penser que nous ne l'aurons probablement pas en 2001 mais plutôt en 2002. Par contre, les autres modifications — les droits de tirage et les dotations régionales — peuvent être effectués par leur inscription dans le budget régional. Nous en reparlerons donc lors de la discussion budgétaire actuellement entamée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour sa réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j'entends bien le ministre lorsqu'il dit que c'était l'une des pistes. Mais manifestement, c'est la seule qui ait été retenue. Peut-être le ministre espère-t-il qu'il y aura d'autres pistes et que nous serons tenus au courant en temps utile. Ai-je bien compris ce que vous venez de nous répondre ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur Lemaire, dès lors que le Fédéral accepte le principe d'octroyer une capacité d'emprunt à la Commission communautaire française, cela veut dire — je présume — que, comme les autres entités fédérées, elle sera invitée à rejoindre la discussion lors des prochaines conférences interministérielles des ministres du Budget et des Finances.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — C'est vous qui dites cela ! Mais dans le même temps, vous nous informez que M. Verhofstadt n'a jamais répondu à vos courriers. Vous vous réjouissez que lors de la négociation, l'un ou l'autre Bruxellois soit intervenu pour défendre la cause. Il est heureux que sur le million de Bruxellois des 19 communes — voire de la périphérie — il y en ait quand même eu l'un ou l'autre, mais le résultat est néanmoins un peu maigre.

Pour le reste, vous nous dites qu'il est possible de trouver des accords par le biais du budget régional. Mais c'est ce que l'on n'a cessé de faire depuis 1989, date de la création de la Région bruxelloise. Il n'y a donc rien de neuf en la matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je dois quand même vous rappeler que lorsque le ministre des Finances était PSC, il ne s'est jamais préoccupé de la Commission communautaire française !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Monsieur le Président du Collège, vous nous avez dit que vous alliez présenter notre demande. L'idéal serait évidemment une modification du système de droits de tirage à partir du budget régional. Il faudrait donc augmenter le budget alloué aux commissions communautaires et l'adapter à l'évolution des richesses. Cela demanderait une modification plus importante de la loi et nous n'en sommes pas là.

Si j'ai bien compris, vous nous avez dit que vous alliez, dans le cadre du budget régional, demander une augmentation. Est-ce exact ?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Nous verrons, dans la confection du budget régional, quelle peut être la liaison entre le budget régional et les budgets des commissions communautaires. Des demandes ont été faites au niveau de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

M. Christos Doukeridis. — Je me souviens d'une intervention de M. Hutchinson disant que, dans le cadre du budget régional, il y aurait des possibilités ...

Mme la Présidente. — Il serait utile de relancer le débat, mais sous une autre forme et pas à partir d'une question d'actualité.

M. Christos Doukeridis. — Ce qui m'inquiète, c'est que, visiblement, la Commission communautaire française n'appuie pas la revendication d'une augmentation du droit de tirage alors que tous les débats que nous avons au sein de cette institution depuis des mois révèlent la nécessité d'augmenter nos marges de manœuvre. Si j'ai bien compris, le Collège francophone ne portera pas de manière unanime une revendication de l'augmentation de ce droit de tirage dans le budget régional.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je suis un spécialiste du règlement et celui-ci laisse apparaître que nous pourrions avoir un débat à l'issue de ce type de question.

Mme la Présidente. — En effet, monsieur Lemaire, il est possible d'avoir un débat, mais si l'Assemblée marque son accord et au moment décidé par elle.

M. Denis Grimberghs. — Interrogez l'Assemblée, madame la Présidente !

Nous demandons que ce débat ait lieu maintenant. Pas lors de la prochaine séance. Nous demandons l'application du règlement.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, ce n'est ni le lieu ni le jour pour avoir un débat de ce type-là.

Je voudrais appuyer ce qu'a dit le président du Collège. Une décision a été prise parce que, en ce qui concerne la nécessité d'une capacité d'emprunt qui est un des aspects du refinancement, il y a lieu de modifier la loi spéciale. Pour le reste, c'est lors des négociations intra-bruxelloises que sera abordée la problématique du refinancement structurel de la Commission communautaire française, à savoir éventuellement l'adaptation du droit de tirage. Comme l'a rappelé M. Doukeridis, c'est ce que j'avais déjà annoncé précédemment. Notre revendication est claire à cet égard.

M. Denis Grimberghs. — Le débat doit se poursuivre, madame la Présidente. C'est un sujet intéressant.

Il y a beaucoup de choses à dire.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Un débat sur une question aussi importante ne s'improvise pas et ne se bâcle pas. D'autres travaux ont été décidés dans une autre assemblée et nous n'allons pas empiéter sur ces travaux. Nous devons respecter le calendrier établi. Je ne suis pas hostile à ce que nous reprenions le débat lors de la prochaine séance de notre Conseil.

M. Denis Grimberghs. — Le 17 novembre ? Ce n'est pas sérieux !

Ayons ce débat cet après-midi.

Mme la Présidente. — Je vais vous faire la proposition suivante qui me paraît raisonnable.

Le Conseil régional se réunira à 12 h 30 pour voter la question de confiance.

M. Denis Grimberghs. — Nous avons donc encore tout le temps pour débattre de cette question, cet après-midi.

Mme la Présidente. — Pour ne pas bâcler ce débat, je vous propose de discuter de cette question importante au cours de la prochaine séance.

M. Denis Grimberghs. — Le 17 novembre, c'est beaucoup trop tard.

M. de Donnée a déclaré hier qu'il faisait calculer les effets des décisions qui ont été prises dimanche dernier. Ce n'est pas de notre faute si les calculs sont faits après. Des experts ont été nommés. Il a été dit dans notre Assemblée que nous devrions être associés à ce travail d'expertise mené par la Communauté française. D'après ce que j'ai entendu de la bouche même du président du Collège, il nous confirme que notre sort est lié à ceux de la Communauté française et de la Région bruxelloise. Notre Assemblée ne va pas attendre que toutes les décisions aient été définitivement prises ailleurs pour se poser la question de savoir si elles sont applicables ici.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, je demande la convocation urgente de la commission du Budget, réunion qui avait déjà été demandée l'année passée. Je pense que c'est le lieu pour en débattre sérieusement et en profondeur. Attendre la prochaine réunion de notre Assemblée ne me semble pas la bonne solution.

Mme la Présidente. — Je trouve que la proposition de Mme Herscovici est raisonnable.

La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Le problème, c'est qu'il y a quelques mois, avant les vacances parlementaires, nous avons eu une réunion de la commission du Budget où nous avons demandé à M. Hutchinson de nous faire un exposé sur les pistes de refinancement possibles pour la Commission communautaire française. Une discussion s'en est suivie. Depuis lors, les choses ont évolué. Il y a eu un débat au niveau fédéral qui octroie à la Commission communautaire française une capacité d'emprunt. On peut constater ce qui s'est passé du fait que la Région bruxelloise n'a pas défini à temps sa position par rapport aux revendications à présenter au niveau fédéral : elle a été mise hors jeu des discussions qui ont résulté de l'affectation des marges de manœuvre vers les Communautés et les Régions. À mon avis, l'enjeu est le même pour la Commission communautaire française. Si on ne se prépare pas à temps par rapport à cet enjeu, y compris vis-à-vis du débat budgétaire au niveau régional, on fait également une erreur.

Il y a donc deux enjeux.

Le premier enjeu concerne la modification structurelle — je pense que vous êtes d'accord avec moi — des montants affectés à la Commission communautaire, qui doit passer par un accord avec les Flamands, je le reconnais.

Le deuxième enjeu a trait à l'augmentation du budget du droit de tirage qui peut résulter d'une décision, d'un arbitrage du Gouvernement régional. Sur cet aspect, je vous demande — et vous n'y avez pas répondu clairement — si l'ensemble des ministres francophones de ce Collège sont d'accord pour demander l'augmentation du budget alloué à la Commission communautaire française sur le budget régional en vue de la préparation du budget 2001.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j'ai fait une proposition qui me semble avoir un fondement légal. Dans le cas contraire, je ne me permettrais pas de la poser.

M. Denis Grimberghs. — M. Lemaire peut s'exprimer. Article 87.12 du règlement.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous abusez de la tribune, monsieur Lemaire.

M. Denis Grimberghs. — Je demande l'application de l'article 87, point 12.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, secrétaire d'État.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Nous sommes en pleine préparation du budget au sein du Collège. Vous connaissez nos positions depuis longtemps en matière de refinancement.

M. Christos Doulkeridis. — Celles du parti socialiste ou du Collège ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Celles de ceux qui se préoccupent de l'avenir de la Commission communautaire française, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition.

M. Christos Doulkeridis. — Ce n'est donc pas uniquement celles du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je vous ai exposé en commission la situation et les pistes à suivre en vue d'un refinancement structurel de la Commission communautaire.

La capacité d'emprunt en faisait partie — et c'est déjà un acquis —, le restant est à l'ordre du jour des débats que nous aurons au sein du Collège. Vous savez que cette décision ne dépend pas du Collège lui-même mais aussi des négociations qui auront lieu entre Bruxellois.

M. Christos Doulkeridis. — Je voudrais connaître la position que le Collège va défendre.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Le Collège défend depuis longtemps le refinancement structurel de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, vous risquez de commettre un acte illégal. Et je pense que nous sommes en droit de demander un vote.

Mme la Présidente. — Si le vote est demandé ...

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, nous demandons l'application de l'article 87, point 12 du règlement. Cette modification du règlement a été introduite sous la législature précédente à l'initiative — excellente d'ailleurs — de M. Hotyat. Pour ma part, je m'en félicite car j'estime que cela peut rendre nos débats plus vifs. Mme Huytebroeck s'en souvient, nous étions nombreux au sein du groupe de travail à vouloir un règlement qui permette de dynamiser nos débats. En effet, ils sont souvent mornes ! Puisqu'aujourd'hui nous avons une excellente occasion d'appliquer ce point du règlement et que les questions-réponses entre les interpellants et les membres du Collège montrent qu'il y a en tout cas matière à débat, j'estime que nous devons pouvoir mener ce débat en séance plénière !

Mme la Présidente. — En application du règlement, nous allons procéder à un vote puisque l'un des groupes l'a demandé.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, ne pourrions-nous envisager une suspension de séance pour permettre au Bureau élargi de se réunir ?

Mme la Présidente. — D'accord, la séance est suspendue pendant un quart d'heure.

— *La séance est suspendue à 12 heures.*

Elle est reprise à 12 h 20.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

Le Bureau élargi est parvenu à un accord. Nous vous convoquons à une réunion de la commission Budget, vendredi 27 octobre 2000 à 8 h 30, dans les locaux du Parlement. Une convocation vous sera envoyée par écrit.

Les questions d'actualité de Mme Saïdi et de M. Doukeridis portant respectivement sur les projets Fipi et sur la mise en place du conseil d'administration de la société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles, sont transformées, avec l'accord de leur auteur, en questions orales pour la prochaine séance.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 12 h 25.

Prochaine séance publique sur convocation.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Debry, de Clippele, Decourty, de Donnée, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mmes Emmery, Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mmes Mouzon, Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Présidente: Mme Martine Payfa.

Vice-présidents: M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Membres effectifs:

PRL-FDF: MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen, Mme Isabelle Gelas, M. Claude Michel, Mme Martine Payfa, M. Alain Zenner.

ÉCOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici.

PS: Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani.

PSC: M. Michel Lemaire.

Membres suppléants:

PRL-FDF: Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Armand De Decker, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons.

ÉCOLO: MM. Alain Adriaens, Alain Daems, Philippe Debry, Mme Evelyne Huytebroeck.

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Mohamed Daïf, Michel Moock.

PSC: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Présidente: Mme Anne-Françoise Theunissen.

Vice-présidents: Mme Caroline Persoons, M. Philippe Smits.

Membres effectifs:

PRL-FDF: Mmes Amina Derbaki Sbai, Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll.

ÉCOLO: MM. Christos Doulkeridis, Fouad Lahssaini, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez.

PSC: M. Joël Riguelle.

Membres suppléants:

PRL-FDF: M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Danielle Caron, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Mmes Isabelle Gelas, Françoise Schepmans.

ÉCOLO: Mmes Dominique Braeckman, Evelyne Huytebroeck, M. Yaron Pesztat, Mme Bernadette Wynants.

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery.

PSC: Mme Julie de Groote, M. Michel Lemaire.

Commission de la Santé

Président: M. Vincent De Wolf.

Vice-présidentes: Mmes Danielle Caron, Anne Herscovici.

Membres effectifs:

PRL-FDF: M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Danièle Caron, MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf.

ÉCOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Paul Galand, Mme Anne Herscovici.

PS: Mme Sfia Bouarfa, M. Willy Decourty.

PSC: Mme Béatrice Fraiteur.

Membres suppléants:

PRL-FDF: MM. Éric André, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mmes Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll.

ÉCOLO: MM. Alain Adriaens, Fouad Lahssaini, Mmes Fatiha Saïdi, Anne-Françoise Theunissen.

PS: Mme Isabelle Emmery, MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani.

PSC: MM. Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs.

Commission des Affaires sociales

Présidente: Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Vice-présidents: Mme Dominique Braeckman, M. Jacques De Grave.

Membres effectifs:

PRL-FDF: Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Mme Isabelle Molenberg, M. François Roelants du Vivier.

ÉCOLO: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici, Fatiha Saïdi.

PS: Mmes Michèle Carthé, Anne-Sylvie Mouzon.

PSC: M. Denis Grimberghs.

Membres suppléants:

PRL-FDF: MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Marc Cools, Mme Amina Derbaki Sbai, MM. Mostafa Ouezekhti, François

Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Smits.

ÉCOLO: M. Paul Galand, Mmes Evelyne Huytebroeck, Anne-Françoise Theunissen, Bernadette Wynants.

PS: Mme Sfia Bouarfa, MM. Mohamed Daif, Michel Moock.

PSC: MM. Benoît Cerexhe, Michel Lemaire.

Commission de coopération avec d'autres parlements

La commission de coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Martine Payfa.

Vice-présidents: MM. Alain Adriaens, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willy Decourty.

Membres:

PRL-FDF: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mostafa Ouezekhti, Mme Martine Payfa, M. François Roelants du Vivier.

ÉCOLO: M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici.

PS: MM. Willy Decourty, Mahfoudh Romdhani.

PSC: M. Michel Lemaire.

Commission spéciale du Budget et des Comptes de l'Assemblée

Président: M. Philippe Debry.

Membres:

PRL-FDF: Mme Françoise Bertieaux, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Mostafa Ouezekhti.

ÉCOLO: M. Philippe Debry, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: M. Mahfoudh Romdhani.

Remplaçants éventuels:

PRL-FDF: M. François Roelants du Vivier.

ÉCOLO: Mme Geneviève Meunier.

PS: M. Rudy Vervoort.

Commission spéciale du Règlement

La commission spéciale du Règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Martine Payfa.

Vice-présidents: MM. Alain Adriaens, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willy Decourty.

Membres:

PRL-FDF: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mostafa Ouezekhti, Mme Martine Payfa, M. François Roelants du Vivier.

ÉCOLO: M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici.

PS: MM. Willy Decourty, Mahfoudh Romdhani.

PSC: M. Michel Lemaire.

Commission d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

Présidente: Mme Isabelle Gelas.

Membres:

PRL-FDF: Mmes Amina Derbaki Sbai, Isabelle Gelas, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Françoise Schepmans.

ÉCOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis.

PS: Mme Sfia Bouarfa, M. Willy Decourty.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

- Arrêté de membre du Collège du 3 juillet 2000, modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24;
- arrêté de membre du Collège du 21 juin 2000, modifiant le budget décretal par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24;
- arrêté de membre du Collège du 5 septembre 2000, modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 26;
- arrêté de membre du Collège du 19 septembre 2000, modifiant la ventilation de certaines allocations de base inscrites à l'activité 03 de la division 29 du budget décretal pour l'année budgétaire 2000;
- arrêté de membre du Collège du 22 septembre 2000, modifiant le budget décretal ajusté pour l'année 2000 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 01;
- arrêté de membre du Collège du 26 septembre 2000, modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30;
- arrêté de membre du Collège du 4 octobre 2000, modifiant le budget décretal pour l'année 2000, par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21;
- arrêté de membre du Collège du 5 octobre 2000, modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de la division 24.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 5 juillet 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 277 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande ne viole pas l'article 10 de la Constitution;
- l'arrêt du 5 juillet 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 5 juillet 2000 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 63 à 68, 84 à 91 et 202 du décret flamand du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire;
- l'arrêt du 5 juillet 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 15 décembre 1998 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et la loi du 1^{er} septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public et aux chômeurs mis au travail dans ce secteur;
- l'arrêt du 13 juillet 2000 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 27, 39 et 71 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs;
- l'arrêt du 13 juillet 2000 par lequel la Cour annule les articles 80 et 83, 4^e, du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, qui insère un article 317^{ter} dans le décret du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande;
- l'arrêt du 13 juillet 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les dispositions combinées des articles 42^{bis} et 45, § 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, telles qu'elles résultent des décrets de la Région wallonne des 27 avril 1989 et 18 juillet 1991, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 juillet 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 17 novembre 1998 portant intégration de la police maritime, de la police aéronautique et de la police des chemins de fer dans la gendarmerie;
- l'arrêt du 13 juillet 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, interprété comme permettant au juge répressif de prendre les mesures prévues par la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 juillet 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 26 du décret du Parlement flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999;
- l'arrêt du 20 septembre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 80, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 26 septembre 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 43, § 4, 2^e, alinéa 1^{er}, de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses;
- l'arrêt du 4 octobre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, alinéa 5, des lois coordonnées le 5 octobre 1948 sur les pensions de réparation viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 octobre 2000 par lequel la Cour annule, dans l'article 147^{ter}, § 1^{er}, du Code électoral, tel qu'il a été rétabli par l'article 5 de la loi du 18 décembre 1998 modifiant le Code électoral en vue d'octroyer le droit de vote aux Belges établis à l'étranger pour l'élection des Chambres législatives fédérales :
 - à l'alinéa 2, les mots «alinéa 1^{er} et»,
 - l'alinéa 3,
 - à l'alinéa 4, les deuxième et troisième phrases, et, dans la quatrième phrase, les mots «et ce certificat»;
- l'arrêt du 11 octobre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, alinéa 1^{er}, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918, l'article 10^{bis} de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre I^{er} du Code de procédure pénale militaire, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 11 octobre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 97, alinéa 1^{er}, de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, dans la rédaction qui lui avait été donnée par la loi du 27 juin 1969 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 11 octobre 2000 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 147 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales et des articles 10 et 11 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres;
- l'arrêt du 11 octobre 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 17 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police;
- les recours en annulation et les demandes de suspension des articles 8, 19, 27, 34, 36.3, 36.4, 37.3, et 71 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduits par V. Bosquin et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, introduits par l'ASBL Liga voor Mensenrechten, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle des articles 9 et 20 des décrets de la Région flamande du 11 mai 1999 et du 3 mars 2000 modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, introduits par l'ASBL De Vlaamse Landeigendom et autres, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 2, 2^e, 3, 4 et 5, de la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, introduit par l'ASBL Fédération nationale des fabricants des produits et conserves de viande, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- les recours en annulation de la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et des articles 1^{er} et 37, en tant qu'ils portent sur cette allocation de base, des décrets de la Communauté française du 17 juillet 1998 contenant respectivement le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 et le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999, introduits par le président du Parlement flamand et le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation totale ou partielle de l'article 5bis de la loi du 10 mars 1925 sur la distribution d'énergie électrique, tel qu'il a été inséré par l'article 41 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2000, introduit par la SA Electrabel et autre, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 107 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses, modifiant l'article 5 de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit, introduit par F. Bourdon, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et de l'article 1^{er}, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, des décrets de la Communauté française des 30 novembre 1998 et 23 décembre 1999 contenant respectivement le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 et le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 29 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduit par la commune de Lontzen, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduit par la SPRL Ramses et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 8, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses, introduits par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, introduit par l'ASBL Fédération des étudiants francophones, moyen pris des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, introduit par la Fédération des instituteurs chrétiens et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 3, 7 et 9 de la loi du 26 juin 2000 visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, introduit par P. D'Hoker, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation et par la Justice de Paix du canton de Grâce-Hollogne (en cause de F. Lozinski contre S. Spadazzi) sur le point de savoir si les articles 32, 2^o, 46 et 792, alinéa 2, *juncto* article 1051 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Liège (en cause de C. Mathieu contre l'ONAFIS) sur le point de savoir si l'article 42 de l'arrêté royal du 19 décembre 1939 portant coordination de lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, tel qu'il a été modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 21 avril 1997, confirmé par l'article 8 de la loi du 12 décembre 1997, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause du Gerfa contre le SPR) sur le point de savoir si l'article 17, 3^o, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de police de Louvain (en cause du ministère public contre E. Bullens et autre) sur le point de savoir si l'article 55, alinéa 1^{er}, 5^o, et alinéa 3, de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Bruxelles sur le point de savoir si l'article 10bis de l'arrêté royal n^o 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel d'Anvers (en cause de la SMAP contre l'Alliance nationale des mutualités chrétiennes et autres) sur le point de savoir si l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 1^{er} juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, avant son abrogation par la loi du 21 novembre 1989, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par les tribunaux du travail d'Anvers, de Liège et de Bruxelles (en cause de P. Owusu et autres contre le CPAS d'Anvers et autres) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Louvain (en cause de B. Coopman et autre contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 3, 6, 86, 87, 88, 126, 127, 131, 1^o et 2^o, et 134 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Bruges (en cause du ministère public contre M. Brendonck et autres) sur le point de savoir si l'article 36bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de M.-L. Dubois contre l'État belge) sur le point de savoir si l'arrêté royal n^o 31 du 23 août 1939 sur l'occupation des terrains en vue de l'organisation défensive du territoire, confirmé par la loi du 16 juin 1947, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Mons (en cause de la Région wallonne et autre) sur le point de savoir si l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

- la question préjudicielle posée par le président du tribunal de première instance de Namur (en cause de D. Baijot) sur le point de savoir si l'article 43^{ter} de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires, l'article 9 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions et l'article 13 de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Namur (en cause de S. Verbracken) sur le point de savoir si les articles 16, §§ 2 à 4, 21, §§ 1^{er}, 5 et 6, 22 et 26, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de la SA Belgacom Directory Services contre la ville de Liège) sur le point de savoir si l'article 112 de la nouvelle loi communale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de Cl. Derese et autre contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 10, 1^o, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions», viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par les tribunaux de première instance de Bruxelles et de Neufchâteau (en cause de l'Union nationale des mutualités socialistes contre la SMAP et autres) sur le point de savoir si l'article 1^{er} de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Mons (en cause de D. Cavallini contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 66 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 13 de la loi du 6 juillet 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Tournai (en cause de Y. Mestdag contre F. Bouckaert) sur le point de savoir si l'article 7^{bis} de la loi du 28 février 1882 sur la chasse viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de P. Gautier contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 15 de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Liège (en cause de la SPRL Décoration Design contre l'État belge) sur le point de savoir si la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Mons (en cause de J. Bille contre la SC Igretec) sur le point de savoir si l'article 15 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Nivelles (en cause de I. de Moffarts et autre contre J. Bodart et autres) sur le point de savoir si l'article 4 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et l'article 1792 du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de la SA Ontex contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 43, § 2, alinéa 6 (a), du décret coordonné de la Région flamande du 22 octobre 1996 portant sur l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du deuxième canton de Courtrai (en cause de la SA Molécule contre A. Demeyere) sur le point de savoir si l'article 7, § 1^{er bis}, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire viole l'article 10 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de commerce de Bruxelles (en cause de B. Lunetta et autre contre la SA Axa Banque Belgium) sur le point de savoir si l'article 3, alinéa 2, de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de commerce de Charleroi (en cause de l'ONSS contre M. Ghislain et autre) sur le point de savoir si les articles 73, 79 et 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de J. Van Melkebeke contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 309, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code des impôts sur les revenus (1964) viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Commission de contrôle, section Flandre occidentale, instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (en cause de B. Simoens) sur le point de savoir si les articles 142 et 157 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 portant coordination de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de A. Halmes et autres contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 278 à 292 du Code des impôts sur les revenus 1964, et 377 à 385 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le juge de paix du canton de Vielsalm (en cause de la Région wallonne contre la SA Entreprise Jean Pignon) sur le point de savoir si les articles 5 et 7, alinéa 1^{er} et 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour du travail de Bruxelles (en cause de l'ASBL Bond van vormings en ontwikkelings-organisatie contre A. Selleslach) sur le point de savoir si l'article 1056, 2^o, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Bruxelles (en cause de l'État belge contre F. Van Billoen) sur le point de savoir si l'article 394, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.